



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 14 décembre 2020 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Véronique CHÂTEAU, MM. Jean-François GOULU, Rodolphe BRIOUDE, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, M. Jérôme BOULIDARD.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Erwan GARREC en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

| Mandants | Mandataires | |
|------------------------|--------------------|------------|
| Mme Véronique CHÂTEAU | Mme Sylvie GILBERT | 27 votants |
| M. Jean-François GOULU | Mme Myriam BIZET | |

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2020-105 – Finances – Budget 2021 : crédits scolaires |
| D2020-106 - Finances – Budget 2021 : coût moyen d'un élève à l'école publique |
| D2020-107 - Finances – Budget 2021 : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie |
| D2020-108 - Finances – Budget 2021 : subventions communales |
| D2020-109 - Finances – Budget 2021 : fiscalité |
| D2020-110 - Finances – Budget 2021 : adoption du budget primitif |
| D2020-111 - Patrimoine urbain et paysager - Centre technique municipal : validation de l'Avant-Projet Définitif |
| D2020-112 – Intercommunalité – Etablissement de Santé Bugeois Vallée : soutien de la collectivité au projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes |
| D2020-113 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : approbation du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes |
| D2020-114 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement |
| D2020-115 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité de service de déchet |
| D2020-116 - Enfance et éducation - Caisse d'Allocations Familiales : signature de la Convention Territoriale Globale |
| D2020-117 - Finances - Garantie d'emprunt : validation de la garantie auprès d'ALTER suite au report des échéances |
| D2020-118 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel |
| D2020-119 - Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat du Bugeois Vallée : adhésion de la commune de Mazé-Milon |
| D2020-120 - Ressources humaines - Mise à disposition d'agent à la Communauté de Communes Bugeois Vallée |
| D2020-121 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : postes contractuels |
| D2020-122 – Ressources humaines – Multi-accueil : postes contractuels |
| D2020-123 – Ressources humaines – Service administratif : poste de contractuel |
| D2020-124 - Ressources humaines – Service communication : emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux |
| D2020-125 - Ressources humaines – Service entretien : poste contractuel |
| D2020-126 – Ressources humaines – Centre de Gestion : adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » |

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

| N° | Date | OBJET |
|-----------|------------|------------------------------------------|
| D2020-104 | 27/11/2020 | Renouvellement d'une ligne de trésorerie |

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

| Date dépôt | Références cadastrales du bien -nature | Adresse du bien | Prix | Observations |
|------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/10/2020 | ZV 420 | 33 route du Château Mazé | 180 000 € (maison d'habitation) | L'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat. |
| 21/10/2020 | ZA 82 et 87 | 24 Village des Bois Fontaine Milon | 180 000 € (maison d'habitation) | |
| 23/10/2020 | E 513 et E 1630 | 11 rue de Verdun et 88B rue Principale Mazé | 104 300 € (maison d'habitation) | |
| 27/10/2020 | E 159 et E 1138 | 150 rue Principale Mazé | 350 000 € (maison d'habitation) | |
| 28/10/2020 | YB 255 | 20 chemin des Molaines Mazé | 243 300 € (maison d'habitation) | |
| 28/10/2020 | E 132 | 11 bis rue du Petit Paris Mazé | 240 000 € (maison d'habitation) | |
| 3/11/2020 | YB 509 | 25 bis chemin Angevin Mazé | 199 000 € (maison d'habitation) | |
| 9/11/2020 | A 970 ex 568 et A 573 | 9 rue de la Fontaine Les Fourriers Fontaine Milon | 150 000 € (maison d'habitation) | |
| 16/11/2020 | YB 290 | 12 chemin des Molaines Mazé | 227 500 € (maison d'habitation) | |
| 18/11/2020 | ZL 225 et 226 | 20D rue du Petit Paris Mazé | 265 000 € (maison d'habitation) | |
| 23/11/2020 | E 1638 | 88, Rue Principale Mazé | 104 000 € (appartement) | |
| 18/11/2020 | ZV 322 | 14, Rue de la Draisine Mazé | 227 900 € (maison d'habitation) | |

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

| N° | Date | Tiers | Objet | Compte | Montant TTC |
|----|------------|-----------------|---------------------------------------------|--------|-------------|
| 63 | 26/10/2020 | GEOPTIS | DIAGNOSTIC DE VOIRIE | 2031 | 12 360 € |
| 64 | 26/10/2020 | PROLIANS | ORGANIGRAMME DES CLES MAISON DE | 2135 | 5 442 € |
| 65 | 26/10/2020 | PROLIANS | ORGANIGRAMME DES CLES MAIRIE | 2135 | 1 222 € |
| 66 | 26/10/2020 | GUILIANI - SED | ECLAIRAGE LED ECOLE MATERNELLE | 2135 | 4 076 € |
| 67 | 26/10/2020 | GUILIANI - SED | ECLAIRAGE LED RESTAURANT SCOLAIRE | 2135 | 3 700 € |
| 68 | 26/10/2020 | CYBSTORES | STORES SALLE DE L'AMITIE | 2135 | 3 145 € |
| 69 | 26/10/2020 | C'PRO | VIDEOPROJECTEUR MAIRIE | 2183 | 730 € |
| 70 | 02/11/2020 | ANJOU PROTEC | EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX | 21568 | 2 094 € |
| 71 | 04/11/2020 | SES NOUVELLE | PANNEAUX SIGNALISATION | 2152 | 910 € |
| 72 | 06/11/2020 | TECNIA INGENIER | DIACNOSTIC SSI ALARME INCENDIE GROUPE | 2135 | 3 960 € |
| 73 | 17/11/2020 | SYNCHRONICITY | JEUX EXTERIEURS MULTIACCUEIL | 2135 | 5 224 € |
| 74 | 17/11/2020 | ANJOU CLIM | GROSSE REPARATION CHAUDIERE FR. CEVERT | 2135 | 3 237 € |
| 75 | 20/11/2020 | SENSING VISION | RESEAU WIFI DIVERS SITES | 2183 | 8 499 € |
| 76 | 25/11/2020 | GYMNOVA | Entretien vérification équipements sportifs | 61558 | 4 059 € |

Concernant les décisions du Maire, M. POT précise que la ligne de trésorerie renouvelée sert de manière ponctuelle à assurer le niveau de trésorerie suffisant de la commune.

Concernant les déclarations d'intention d'aliéner, M. PORCHER indique que les prix de cession sont à la hausse, ce qui peut représenter un frein pour les primo-accédants et rend nécessaire la production de logements sociaux.

Concernant les marchés publics, M. CHAMPION précise que le diagnostic de voirie est effectué par La Poste accompagné par un bureau d'étude voirie et servira à déterminer l'enveloppe de renouvellement de voirie.

M. le Maire précise que le wifi public va être installé sur différents sites : autour de la médiathèque, à la mairie, autour du complexe sportif, à la salle Bellevue. Il précise également qu'une démarche est engagée sur les accès aux équipements municipaux avec une harmonisation des organigrammes de clés.

D2020-105 – Finances – Budget 2021 : crédits scolaires

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Exposé :

Mme BOURIGAULT indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un certain nombre de mesures budgétaires particulières avant d'adopter le budget général afin que ces mesures puissent être prises en compte dans le budget de l'exercice 2021.

Mme BOURIGAULT précise que les crédits scolaires de l'école publique sont normalement gérés sur un budget annexe, celui de la caisse des écoles publiques. Ce budget annexe obligatoire permet en effet une gestion autonome des crédits scolaires. Mme BOURIGAULT souligne le fait que ce budget annexe a été clôturé en 2018 puisque la caisse des écoles était en sommeil depuis plusieurs années.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de fixer les montants par élève des différents crédits affectés aux écoles.

Mme BOURIGAULT rend compte de l'avis de la commission famille et solidarités, à savoir une revalorisation de 1% des montants votés en 2020. Les montants sont récapitulés dans le projet de délibération.

Mme BOURIGAULT propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces montants par élève.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu la proposition de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant la nécessité de ces crédits pour le bon fonctionnement des écoles publiques,

Considérant la dissolution de la caisse des écoles,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote en conséquence les crédits scolaires par élève suivants pour tous les établissements scolaires du territoire communal :

- Fournitures scolaires, par élève :
 - o Ecole maternelle : 38.80 €.
 - o Ecole élémentaire : 43.75 €.
 - o RASED (fournitures) par élève du groupe scolaire public : 1.02 €.
- Jouets de Noël (école publique), par classe :
 - o Ecole maternelle : 131.67 €.
- Projets d'école, par élève : 2.64 €.
- Initiation sport, par élève :
 - o Ecole élémentaire : 6.52 €.
- Sorties pédagogiques, par élève :
 - o Ecole maternelle : 21.56 €.
 - o Ecole élémentaire : 16.89 €.

D2020-106 - Finances – Budget 2021 : coût moyen d'un élève à l'école publique

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Exposé :

Mme BOURIGAULT informe le Conseil Municipal que le coût moyen d'un élève à l'école publique doit être approuvé par le Conseil Municipal, puis transmis à la préfecture. Il sert de base pour la facturation des frais de scolarité aux communes ayant des élèves scolarisés au groupe scolaire privé de Mazé-Milon.

Elle précise que le coût moyen à l'élève a été arrêté sur la base des coûts fusionnés des établissements scolaires publics de Mazé et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bois Milon pour obtenir ce coût unique par élève. Elle indique que les coûts à l'élève sont les suivants, conformément au tableau de calcul annexé à la présente délibération :

- 1 616.69 € pour un élève de maternelle.
- 542.95 € pour un élève d'élémentaire.

Mme BOURIGAULT propose au Conseil Municipal de valider ces coûts par élève.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que la différence de coût entre un élève de maternelle et d'élémentaire est liée aux charges de personnel des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Il indique que ces coûts à l'élève sont en baisse par rapport à 2020.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983, article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il convient d'arrêter le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : dit que les frais pris en compte sont ceux figurant à l'arrêté des balances de l'exercice 2019 de la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : constate et adopte le coût de la scolarité pour l'année 2021, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement :

$$\frac{\text{Total dépenses – total recettes}}{\text{Nombre total élèves scolarisés}} = \text{coût de la scolarisation d'un élève}$$

| Cycle scolaire : | Montant |
|---------------------------------|------------|
| Elève école maternelle | 1 616.69 € |
| École élémentaire Marcel Pagnol | 542.95 € |

Article 3 : dit que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

D2020-107 -Finances – Budget 2021 : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Exposé :

Mme BOURIGAULT indique que l'école privée Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat en 2004. L'école Sainte-Marie s'engage de son côté à appliquer le programme de l'éducation nationale ; l'Etat de son côté octroie un statut au personnel enseignant. A ce titre, la commune doit verser à l'organisme de gestion de l'école privée une subvention équivalente par élève domicilié sur Mazé au coût de revient d'un élève de l'école publique.

Elle rappelle que les coûts à l'élève précédemment présentés ont été adoptés et présente le montant de la contribution suivante :

| DEPENSES | Montant/ élève : | Nombre élèves | Montant |
|-------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Ecole élémentaire | 542.95 € | 150 | 81 442.50 € |
| Ecole maternelle | 1 616.69 € | 95 | 153 585.55 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | | 245 | 235 028.05 € |

Mme BOURIGAULT propose au Conseil Municipal de retenir ce montant de participation.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que le montant de cette participation est en baisse par rapport à 2020, compte-tenu de la baisse due au montant par élève et de la baisse du nombre d'élèves.

M. GABORIAU revient sur les règles du contrat d'association qui impose à la commune de participer au fonctionnement de l'école privée sur la base du coût à l'élève de l'élève des écoles publiques.

M. le Maire et M. GABORIAU précisent bien qu'il ne s'agit de financer que le fonctionnement sur le temps scolaire ; cela ne concerne pas la restauration scolaire.

En lien avec le projet de réhabilitation de l'école élémentaire, M. le Maire souligne que ce projet devrait avoir un impact sur le coût à l'élève au niveau de la consommation énergétique du bâtiment.

M. le Maire indique que la commune est dans la moyenne des coûts calculés par les communes et précise que le principe du contrat d'association est en place pour la quasi-majorité des écoles privées.

M. THOMAS confirme que les coûts à l'élève de la commune correspondent à la médiane nationale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, ses articles L.442-5, L.442-5-1, R.442-44,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,

Vu la décision du conseil d'Etat n°325846 en date du 12 octobre 2011,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité participe au fonctionnement de l'école privée,

DELIBERE

M. PORCHER, intéressé par l'affaire, quitte la salle et ne participe pas aux délibérations.

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2021 pour un montant de 235 028.05 €.

D2020-108 - Finances – Budget 2021 : subventions communales

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que les demandes de subvention ont été étudiées par les commissions concernées avant de faire l'objet de la proposition suivante arrêtée en commission finances.

M. GABORIAU souligne que des règles identiques aux deux dernières années ont été appliquées ; un travail important a déjà été mené en 2018 sur le sujet. Il s'agit notamment d'attribuer une subvention forfaitaire de 100.00 € pour l'ensemble des associations locales qui en font la demande et d'appliquer une subvention au nombre d'adhérents pour les associations sportives.

M. GABORIAU précise que seules les associations ayant formulé une demande de subvention se voient attribuer un financement.

Il présente les propositions de subventions retenues et annexées à la présente délibération.

M. GABORIAU indique que chaque association bénéficiera également du montant valorisé des subventions en nature. Ces subventions en nature correspondent à des mises à disposition d'équipements, de personnel et à l'investissement effectué pour certaines associations. L'ensemble des subventions en nature s'élève à 208 000 € pour 2020.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

Concernant la crise sanitaire, M. le Maire indique que quelques associations ont fait remonter des problèmes majeurs pour le moment ; il précise que la situation financière des associations va dépendre des mesures de confinement appliquées dans les semaines à venir.

A la question de Mme BERETTI sur les soutiens possibles de la commune auprès des associations, M. le Maire répond que cette question va être abordée rapidement dès que les conditions de reprise ou non des activités associatives vont être précisées.

M. THOMAS souligne que des prêts ont déjà été consentis par le passé à certaines associations pour leur permettre de maintenir leur trésorerie.

A la question de Mme BIZET sur les subventions versées aux associations, M. THOMAS explique les règles du versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives basées sur le nombre de licenciés.

En investissement, il précise que la commune participe au financement d'investissements plus conséquents qui ne présentent pas d'enjeu de sécurité ou de maintenance.

Mme BIZET revient sur l'absence de subvention versée aux sociétés de Boules. M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'historiquement, aucune subvention n'était versée aux sociétés qui n'en faisaient d'ailleurs pas la demande. Il précise qu'une rencontre a eu lieu cet été avec l'ensemble des sociétés dans le contexte actuel de crise sanitaire. Seule l'une d'entre elles rencontre des problèmes de trésorerie et devait enclencher des démarches auprès de son établissement bancaire.

Mme LEMALLIER précise que la seule subvention versée aux sociétés de boule correspond à l'organisation d'un challenge communal.

M. GABORIAU précise la position de la commune vis-à-vis des difficultés rencontrées par toutes les associations et rappelle qu'un soutien de la commune est systématiquement abordé une fois que toutes les démarches ont été enclenchées par l'association.

Mme BIZET regrette que la commune ne soutienne pas financièrement les sociétés de Boule de fort. M. le Maire rappelle qu'en dehors de la société du centre à Fontaine-Milon où la problématique est liée à l'entretien du bâtiment communal, les sociétés ne demandent pas de subvention mais plutôt des garanties d'emprunt lors d'investissements conséquents. Il propose néanmoins que le versement de la subvention de base de 100.00 € soit abordée en commission.

Mme LEMALLIER précise que la collectivité soutient évidemment cette discipline mais pas forcément sur le plan financier. M. le Maire indique que les sociétés financent elles-mêmes leurs investissements avec des recettes issues notamment de leur débit de boisson.

Concernant la société du Centre, M. GABORIAU souligne que le versement de la subvention a été remplacé par un loyer moins élevé. M. GABORIAU revient sur la rencontre avec l'ensemble des présidents des sociétés et confirme bien qu'il n'y a pas eu de demande pour percevoir des subventions.

M. PARIS appuie sur le fait que le soutien de la collectivité ne se limite pas seulement au versement de subventions qui ne sont pas nécessaires pour toutes les associations.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions Vie Locale et Famille et solidarité du 13 octobre 2020,

Vu les avis favorables des commissions finances des 19 octobre et 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A 25 voix pour et deux abstentions,

Article 1 : vote les montants de subventions proposés par la commission de finances dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. GABORIAU informe les membres du Conseil Municipal que ce dernier a voté le 27 mars 2017 un lissage des taux d'imposition entre les deux communes fondatrices – Mazé et Fontaine Milon - sur une durée de 12 ans.

Sur la base de l'application de l'intégration fiscale progressive, les taux sont votés depuis 2017 non plus pour chaque commune fondatrice mais sur l'assiette de la commune nouvelle avec l'application de taux consolidés sur les trois taxes.

M. GABORIAU précise également que depuis l'année 2020, le projet de Loi de Finances ne permet plus aux communes de voter les taux de taxe d'habitation. En effet, 80% des ménages bénéficiant d'une exonération de la taxe d'habitation depuis 2018 ne paient plus de taxe d'habitation en 2020.

Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, l'une des orientations du Conseil Municipal était de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour 2021 sont donc les suivants :

| MAZÉ-MILON | Taux 2021 |
|-------------------------------------|-----------|
| Taxe foncière propriétés bâties | 29.39 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 51.84 % |

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de voter ces taux d'imposition.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2021 comme suit :

| MAZÉ-MILON | Taux 2021 |
|-------------------------------------|-----------|
| Taxe foncière propriétés bâties | 29.39 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 51.84 % |

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

Exposé :

M. GABORIAU indique que la proposition de budget reprend de manière précise les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors du dernier Conseil Municipal.

Il présente les grandes lignes de la proposition avec un budget qui s'équilibre à hauteur de :

- 5 925 850.00 € en section de fonctionnement.
- 3 660 700.00 € en section d'investissement.

En fonctionnement, les recettes sont en hausse de 1.3 % avec une légère dynamique des recettes sur les dotations grâce à la péréquation et un produit des impôts qui lui reste stable.

Les dépenses quant à elles sont stables globalement, avec une baisse des charges à caractère général de 3 % due en partie une estimation plus serrée des dépenses. Les charges de personnel ont été évaluées à la hausse avec +1 %, ce qui équivaut aux avancements du personnel habituels ainsi qu'à une revalorisation des grilles indiciaires pour une majeure partie des agents.

En investissement, la charge de remboursement du capital est à la baisse avec 325 000.00 € de remboursement d'emprunts. Le budget contient 500 000.00 € d'investissements récurrents issus des demandes des différentes commissions.

Concernant les opérations d'investissement, un peu plus de 2 500 000.00 € d'investissement ont également été retenus. Les opérations les plus importantes sont les suivantes :

- Centre technique : 1 080 000.00 €
- Complexe sportif : 850 000.00 €
- Mairie : 545 000.00 €
- Habitat : 90 000.00 €

Pour financer ces différentes dépenses, un peu plus de 1 000 000.00 € de subventions sont inscrites en recettes avec un besoin de financement par emprunt de 1 600 000.00 € environ.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget présenté ce soir.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que cette année, un emprunt sera nécessaire pour équilibrer le budget. M. GABORIAU précise que le montant du recours à l'emprunt pour 2021 devrait être ramené à un peu moins d'1 million d'euros une fois les résultats de 2020 repris.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le projet de budget 2021,

Vu le rapport d'orientations budgétaires adopté le 9 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que la lecture du budget est faite au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de l'équilibre des sections,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **vote** le budget 2021, ci – annexé.

Article 2 : **mandate** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-111 - Patrimoine urbain et paysager - Centre technique municipal : validation de l'Avant-Projet
Définitif

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION présente l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation du Centre technique.

Il indique que cette opération est menée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre JAHAN. L'architecte travaille sur la base d'un programme élaboré en 2019 qui reprend les besoins exprimés par les services pour la réhabilitation du centre technique suite à différentes séances de travail en novembre et décembre 2018.

M. CHAMPION précise que le principe retenu repose sur le bâtiment technique existant situé au Pré de la Cure et sur une extension.

L'avant-projet prend en compte la réalisation de l'extension, la réhabilitation du bâtiment existant ainsi que l'aménagement extérieur du site.

Au niveau des aménagements extérieurs, sont compris la clôture, la végétalisation, la reprise des cheminements et du stationnement.

L'extension d'une surface d'un peu plus de 300 m² accueillera les bureaux, vestiaires, salle commune ainsi que le stationnement des véhicules les plus encombrants.

Le bâtiment existant sera également réhabilité avec une réfection du sol, un renforcement de la charpente et une isolation du bâtiment

D'un point de vue financier, M. CHAMPION indique que le coût des travaux est conforme au programme avec 570 000 € HT de travaux portant sur l'extension et de prestations supplémentaires d'un montant de 260 000.00 € pour les aménagements extérieurs et la réhabilitation de l'existant.

M. CHAMPION précise que le projet est inscrit dans le cadre du contrat de territoire avec la région et est financé par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Des demandes de subventions complémentaires pourront être faites en janvier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif du Centre technique, l'enveloppe financière du projet et les demandes de subvention afférentes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que cet équipement est attendu depuis des années par les services techniques qui sont actuellement dans un centre technique qui ne répond plus du tout aux normes actuelles.

A la question de Mme THIBAUDEAU sur le planning de l'opération, M. POT indique que l'équipement sera réceptionné au 1^{er} trimestre 2022.

M. CHAMPION souligne que cette opération est très bien subventionnée.

M. POT indique que le devenir du centre actuel sera lié à un projet de rénovation du centre de secours porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission patrimoine du 23 janvier 2019,

Vu la validation du programme en bureau le 28 janvier 2019,

Vu la validation de l'avant-projet sommaire le 6 juin 2020,

Vu l'avis favorable sur l'Avant-Projet Définitif de la commission aménagement et Patrimoine le 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable sur l'Avant-Projet Définitif du bureau municipal le 30 novembre 2020

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2021,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de l'opération de réhabilitation du centre technique et notamment son plan de financement.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local et de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. le Maire donne au Conseil Municipal les dernières informations sur le projet de nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement de Santé Baugeois Vallée (ESBV) a bien déposé un dossier en septembre dernier pour l'implantation d'un EHPAD de 130 lits rue des écoles regroupant les sites actuels de Mazé et de La Ménitré.

Ce projet bénéficie d'un don de terrain de la part de la famille BAUNE pour accueillir cet équipement.

Le financement du projet a été validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le département ; le dossier est en cours de validation auprès de l'ARS avec une réponse attendue dans les jours à venir.

M. le Maire souligne bien l'aspect structurant pour la commune, mais également pour le territoire intercommunal, de bénéficier d'un EHPAD répondant aux besoins de la population et aux standards actuels.

Il indique qu'il est important pour la réussite de ce projet que les collectivités du territoire soutiennent la construction de cet équipement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter un soutien au projet de la manière suivante.

En premier lieu, M. le Maire propose d'accompagner la réalisation de ce nouvel équipement en :

- S'engageant à réhabiliter les abords du futur équipement rue des écoles, en organisant sur le domaine public les conditions d'accès à l'établissement en véhicule mais aussi en connectant l'établissement au centre-bourg de la commune.
- Accompagnant l'ESBV sur le devenir du site actuel pour assurer la réaffectation du site.

M. le Maire précise que ces deux aspects sont conformes au programme politique de l'équipe actuelle.

En second lieu, M. le Maire propose également un soutien financier à l'opération en :

- Donnant un accord de principe sur la garantie des emprunts liés à la construction de cet équipement au même titre que les autres collectivités concernées.
- Versant une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € à l'ESBV.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question sur le projet architectural de cet équipement posée par Mme BERETTI, M. le Maire indique que c'est bien l'ESBV qui porte le projet et valide de ce fait le parti pris architectural. Le projet pourra être étudié en commission mais c'est l'établissement sanitaire qui reste maître d'œuvre de l'opération.

M. PORCHER déroule la procédure d'autorisation d'urbanisme qui va accompagner le projet et indique qu'un travail d'insertion architecturale sera conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il précise que règlement d'urbanisme de cette zone offre une certaine latitude à l'architecte pour favoriser un projet qui puisse répondre au besoin.

A la question de M. PARIS portant sur une remarque faite dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes sur l'ESBV, M. le Maire précise que cette remarque portait sur une option sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée et que l'établissement a apporté une réponse sur ce point.

A la question de Murielle SEGAUD sur l'accompagnement de la commune sur ce projet, M. le Maire rappelle bien que les collectivités se doivent de conforter ce type d'équipement structurant pour le territoire.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude en cours dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Village,

Vu le compte administratif 2019 et son annexe budgétaire relative aux emprunts garantis

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que l'Etablissement Baugeois Vallée a déposé un dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,

Considérant que ce projet est implanté rue des écoles,

Considérant l'aspect structurant de cet équipement pour la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : apporte un soutien au projet d'EHPAD implanté rue des écoles et s'engage à :

- Réhabiliter les abords de l'EHPAD et notamment la rue des écoles pour permettre un accès sécurisé au futur équipement.
- Accompagner l'ESBV sur le devenir du site actuel.
- Garantir au même titre que les autres collectivités concernées les emprunts nécessaires à la construction de l'EHPAD.
- Verser une subvention d'équipement de 25 000 €.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-113 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire indique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) votée en décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche).
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi renforce la Région dans son rôle de « chef de file » de la mobilité et de l'intermodalité et précise que la compétence peut être partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En conséquence, M. le Maire souligne que la loi LOM oblige les communautés de communes à délibérer sur ce transfert de compétence avant le 31 mars 2021 et ses communes avant le 31 juin pour un transfert effectif au 1^{er} juillet 2021.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Baugeois Vallée a donné un avis favorable pour la prise de compétence « Mobilité » le 29 octobre dernier pour un transfert au 1^{er} janvier 2021. La décision appartient désormais à ses communes membres et requiert une majorité qualifiée.

M. le Maire précise que quel que soit le choix retenu, la Région restera compétente pour les transports d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI).

A l'issue de ce transfert de compétence, la CCBV deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale et serait chargée de l'organisation des services de transport sur son territoire.

Cette compétence « à la carte » s'organise en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité formé avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

A ce titre, la CCBV :

- Assurerait la planification, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique locale de mobilité en associant les acteurs du territoire.
- Contribuerait aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.
- Pourrait intervenir en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Et devrait élaborer :

- En association avec ses communes : un plan de mobilité simplifié ou une feuille de route pour définir les services à mettre en place sur le territoire,
- Avec Saumur et la Région : un contrat opérationnel de mobilité.

La Région dans le cadre de son schéma régional des mobilités prendrait en charge :

- Comme aujourd'hui : les lignes ferroviaires, les lignes régulières routières, les Transports A la Demande (TAD), les lignes de transport scolaire.
- L'expérimentation de services co financés (Région et CC) : covoiturage, autopartage, vélos libre-service, TAD renforcé... définis dans le contrat opérationnel de mobilité.

Si cette compétence est transférée, un comité des partenaires devra également être créé qui rendra des avis sur l'offre de mobilité et son financement.

M. le Maire ajoute que la question des infrastructures (voirie, aire de stationnement, piste cyclable ...) reste de la compétence des communes et du département, la communauté de communes n'intervenant que pour s'assurer de la cohérence des itinéraires et des équipements, à travers par exemple un plan vélo.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. GABORIAU illustre l'enjeu du transfert avec une étude lancée par la CCBV sur les déplacements des zones économiques.

M. le Maire rend compte d'un autre dossier porté par la CCBV : une aide de 200 € sera proposée pour l'acquisition d'un vélo électrique.

A la question de M. PORCHER, M. POT précise que c'est la commission aménagement à la CCBV qui suivra ce dossier.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 sollicitant le transfert de la compétence « Mobilités »,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 octobre 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée à ce que la communauté de communes devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de transférer à la communauté de communes Baugeois Vallée la compétence « Mobilités ».

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-114 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV) a conservé depuis 2017 les compétences de création, d'aménagement et d'entretien du réseau d'assainissement collectif d'une part, et de gestion de l'assainissement non collectif d'autre part.

Il rappelle également que la CCBV exerce les compétences de production, de traitement et d'alimentation en eau potable.

M. CHAMPION indique que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau ont été présentés au conseil communautaire lors de la séance du 29 octobre dernier.

Concernant l'eau potable, il met en avant quelques éléments importants présents dans le rapport. Sur le territoire de la Vallée, ce service est géré par la société STGS et dessert 7 483 foyers sur le territoire, soit 17 183 habitants. Le service a produit en 2019, 1 472 806 mètres cubes d'eau en partie sur le territoire de Mazé et vendu sur les 482 km de réseaux du service. Le rendement du réseau est stable et s'élève à 94.5 %. Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2019 à 1.92 € pour une facture type de 120 mètres cube.

Concernant le service d'assainissement collectif géré en régie, ce dernier a en charge la collecte, le suivi, le traitement et l'élimination des boues. Il couvre les 23 000 habitants du territoire, dont 1 469 foyers sur la commune. Ce service a facturé en 2019, 843 000 mètres cubes dont 420 000 sur le territoire de Baugeois Vallée ; il gère l'entretien de 200 km de réseau et de 32 installations d'épuration. Sur Mazé, 34 tonnes de boues ont été évacuées pour être épandues dans le domaine agricole. Le prix au mètre cube assaini s'élève en 2019 à 2.71 € pour une facture type de 120 mètres cube par an.

Concernant le service d'assainissement non collectif, il concerne environ 800 installations sur la commune. Ce service géré en régie a pour mission l'examen préalable à la conception, la vérification de bonne exécution des travaux, le contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles périodiques. Le budget annuel de ce service est de 80 000.00 € environ. Sur l'année 2019, 110 visites ont été réalisées – notamment sur Fontaine-Milon - et un peu plus de 100 examens de projets d'installations. Les visites mettent en avant des dysfonctionnements majeurs dans deux tiers des installations visitées.

M. CHAMPION indique qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de prendre acte de la communication de ces rapports.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire apporte une remarque : le prix de l'eau est faible mais le réseau commence à montrer des signes de fragilité avec un enjeu important sur la réhabilitation des réseaux. M. CHAMPION complète sur le fait que la réhabilitation porte sur 1 400 km de réseau sur le territoire de la CCBV.

M. Le Maire précise que la station de Montevroult fait l'objet d'une étude en 2021 pour sa réhabilitation.

A la question de Murielle SEGAUD sur les dispositifs d'assainissement non collectifs, M. le Maire indique que cela reste du ressort des particuliers et que la collectivité ne participe pas aux travaux de mise en conformité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020,

Vu l'information donnée en commission aménagement et patrimoine,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour l'année 2019.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2020-115 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service des déchets

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la vallée de l'Authion exerçait les compétences de collecte et de traitement des déchets jusqu'au 31 décembre 2019.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets a été présenté en Conseil Communautaire lors de la séance du 29 octobre dernier. En effet, la Communauté de communes exerce depuis sa création la compétence déchets et représentait les communes dans les différents syndicats existants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM a été dissous et la compétence est exercée directement par la communauté de communes.

M. PORCHER souligne quelques éléments importants présents dans le rapport. Ce service desservait 36 563 habitants avec une production moyenne de 105 kg / an / habitant.

Sur les différents volets de la collecte sur le territoire de la Vallée :

- 22 kg de papier par habitant.
- 11 kg d'emballage.
- 42 kg de verre.

Les filières de traitement sont les mêmes pour tout le territoire avec :

- Une filière à LASSE pour les ordures ménagères géré par un syndicat intercommunal.
- Une filière emballage à Seiches gérée par PAPREC.
- Une filière papier gérée par NORSKE.

Le service est financé par la redevance ; les modes de financements sont différents et devront s'harmoniser sur le territoire.

Le budget du service s'élève à 4 700 000 € de fonctionnement et 1 400 000 € d'investissement sur la Vallée en 2019.

M. PORCHER indique qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de prendre acte de sa communication.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que la question de la facturation des déchets fera l'objet de décisions l'an prochain.

Mme Mélanie BEAUDOUIN-RICHARD et M. CHAMPION soulignent que la mutualisation n'engendre pas pour le territoire de la Vallée d'économie. MM. POT et PORCHER répondent que le territoire de la Vallée a déjà des pratiques vertueuses, notamment sur le tri, qui ne sont pas encore en place sur le reste du territoire, ce qui fait mécaniquement monter le coût global de la gestion des déchets sur la CCBV.

A la question de Mme BERETTI sur la raison de la gestion de cette compétence par la communauté de communes, M. PORCHER répond que c'est la loi NOTRE qui a fixé la gestion des déchets comme une compétence obligatoire des communautés de communes.

M. le Maire indique que le sujet sera repris sur un temps plus long lors d'une prochaine séance.

| |
|---------------------|
| délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020,

Vu la présentation du rapport en commission aménagement et patrimoine le 25 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service déchets en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets du SMICTOM de la vallée de l'Authion pour l'année 2019.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2020-116 - Enfance et éducation - Caisse d'Allocations Familiales : signature de la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Exposé :

Mme BOURIGAULT indique que la commune et la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire sont actuellement engagées dans un contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour le financement des structures et des actions enfance-jeunesse de la commune. Ce contrat enfance-jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2019 et est remplacé par un nouveau dispositif intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Mme BOURIGAULT précise que la CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la commune et la CAF pour une durée de 4 ans et garantissant le financement des structures.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études déjà existantes (analyse des besoins sociaux, Projet Educatif De Territoire, diagnostic effectué par le cabinet Anater, diagnostic préalable au projet du Centre d'Animation Sociale...) qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Mme BOURIGAULT souligne que contrairement au CEJ, la CTG dépasse ce champ en intégrant tous les secteurs d'interventions de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...).

Mme BOURIGAULT précise que le Conseil Municipal a décidé en décembre 2019 que la CTG serait négociée au niveau des quatre communes de la Vallée mais que chaque commune resterait signataire de la convention.

Les enjeux de cette convention sont importants.

En premier lieu, il s'agit de pérenniser les participations de la CAF pour la commune qui s'élèvent à plus de 500 000.00 € par an pour le financement du multi-accueil, du Relais Assistantes Maternelles, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

En second lieu, il s'agit de développer de nouvelles actions sur tous les secteurs d'interventions, par commune ou pour toutes les communes, qui peuvent faire l'objet de financements supplémentaires par la CAF.

En termes de délais, cette convention doit être signée avant la fin de l'année même si son élaboration – notamment le contenu des actions nouvelles – pourra être travaillée collectivement jusqu'en juin 2021.

Mme BOURIGAULT indique que le projet de convention qui fixe le cadre de travail à venir a été transmis avec la note de synthèse.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la CAF de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 arrêtant le périmètre de la CTG,

Vu l'avis de la commission famille et solidarité en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant le périmètre pertinent que constitue le territoire des communes des Bois d'Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon et Beaufort en Anjou,

Considérant la fin du CEJ au 31/12/2019,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : **approuve** le projet de convention territoriale globale de la CAF.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

D2020-117 - Finances - Garantie d'emprunt : validation de la garantie auprès d'ALTER suite au report des échéances

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que la commune a confié à Alter Public la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis de Jau. Le traité de concession signé avec Alter Public lui confère le financement de cette opération d'aménagement.

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que ce dernier garantit l'emprunt souscrit par ALTER public pour la réalisation de cette opération.

Ainsi que cela se pratique habituellement, la commune garantit l'emprunt de 1 000 000,00 € contracté auprès du Crédit Agricole Anjou Maine à hauteur de 80%, conformément aux caractéristiques suivantes :

- Contrat de prêt n°10001013317.
- Montant emprunté : 1.000.000,00 €.
- Taux d'intérêt fixe : 1,06 %.
- Durée de l'emprunt : 96 mois.

- Périodicité : échéances constantes et trimestrielles.

Dans le contexte de crise sanitaire, ALTER Public a obtenu de la part du Crédit Agricole Anjou Maine un report de ses échéances du 15 mars au 15 septembre 2020.

Les tableaux d'amortissement ont donc été modifiés en conséquence avec une durée d'emprunt augmentée de neuf mois et un coût supplémentaire des intérêts de 4 800.00 € environ.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt à Alter Public pour cette opération d'aménagement.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017-112 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant traité de concession avec Alter Public,

Vu la demande formulée par Alter Public tendant à obtenir la garantie de la commune sur un prêt sollicité auprès du Crédit agricole pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis.

Vu la délibération du 12 novembre 2018 accordant une garantie d'emprunt sur cette opération,

Vu la demande d'Alter du 16 novembre 2020 demandant de réitérer la garantie d'emprunt,

Vu le tableau d'amortissement modifié signé entre Alter Public, emprunteur, et le crédit Agricole,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que l'emprunt contracté par Alter Public rend nécessaire la garantie de ce dernier par la commune,

Considérant le report des échéances obtenu par Alter pour la période allant du 15 mars au 15 septembre 2020 et modifiant de ce fait la durée et le montant des intérêts de l'emprunt,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : **réitère** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 000 000.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°10001013317. Le tableau d'amortissement modifié est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du créancier, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

D2020-118 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que les concessionnaires de réseau sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public, notamment pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), instaurée en 2015, correspond à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

La redevance est calculée sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année précédente.

Sur la commune de Mazé-Milon, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a effectué des travaux sur 392 mètres, ce qui représente un montant de ROPDP de 148 € selon la formule de calcul suivante :

$$0.35 \times 392 \times 1.06$$

M. GABORIAU indique que c'est au Conseil Municipal d'arrêter le montant de cette redevance. Il précise que cette redevance provisoire vient s'ajouter à la redevance d'occupation qui s'élève de son côté à 1 009.00 € pour 2020.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant total de 148€ au titre de la ROPDP.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2333-84 et 86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

Vu l'information donnée à la commission finances le 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2020,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **arrête** le montant total de la ROPDP gaz à 148 € pour l'année 2020.

Article 2 : **mandate** M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2020-119 - Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat du Baugeois Vallée :
adhésion de la commune de Mazé-Milon**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que l'Office du Commerce et de l'Artisanat en Baugeois Vallée (OCABV) a été créé en 2018 pour faire face à la disparition et à la fragilisation du commerce de proximité et permettre l'essor du commerce en ligne.

Il précise que l'OCABV propose aux commerçants et artisans les services d'une plateforme mutualisée permettant de répondre aux recherches des internautes avec des produits du Baugeois. Il s'agit d'un click and collect territorial.

L'OCABV se charge d'accompagner les collectivités et les artisans et commerçants pour lancer cette plateforme, la faire vivre et accompagner techniquement les commerçants durant trois ans.

Afin de pouvoir faire profiter les artisans et les commerçants de la commune de ce service, la commune doit adhérer à l'OCABV pour un montant symbolique de 10.00 € et participer également au financement de l'accompagnement technique de la plateforme et des participants à hauteur de 0.60 € par habitant durant 3 années.

En cas d'adhésion, la commune disposerait d'un siège au conseil d'administration de l'OCABV aux côtés des communes de Baugé en Anjou, Noyant-Village et Beaufort en Anjou.

Durant la crise sanitaire, l'OCABV a accepté l'adhésion de 7 à 8 artisans et commerçants de la commune sans que la commune ne soit adhérente.

M. GABORIAU précise que cette adhésion répond à deux enjeux.

Le premier sur le commerce numérique, même en dehors de la crise sanitaire, puisqu'un certain nombre d'artisans et de commerçants sont présents sur cette plateforme depuis 2015 lorsque l'office ne concernait que la ville de Baugé.

Le second enjeu porte sur l'évolution de cette plateforme qui a maintenant 5 ans ; la participation au conseil d'administration permettra d'accompagner les évolutions nécessaires de ce service.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'adhésion de la collectivité à l'OCABV et propose de désigner M. GABORIAU pour siéger au conseil d'administration.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire relate les discussions de la commission finances sur le montant de la subvention et l'intérêt de cette mesure qui permet de soutenir la transition numérique du commerce local.

A la remarque de M. HUET, M. POT confirme que cette participation sert à l'accompagnement technique de la plateforme.

A la question de M. PARIS, M. GABORIAU confirme que l'office a été initialement créé par Baugé avant d'être repris par la communauté de communes et précise que la plupart des commerces sont actuellement concentrés sur Baugé. Il confirme également l'enjeu portant sur la dynamique de cette plateforme.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958,

Vu la demande d'adhésion reçue de la part de l'OCABV,

Vu les statuts de l'OCABV,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à l'Office du Commerce et de l'Artisanat en Bugeois Vallée.

Article 2 : accepte de participer au financement de l'office à hauteur de 0.60 € par habitant durant 3 ans.

Article 3 : décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 4 : désigne M. GABORIAU pour siéger au conseil d'administration.

Article 5 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-120 - Ressources humaines - Mise à disposition d'agent à la Communauté de Communes Bugeois Vallée

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que la commune met à disposition de la Communauté de Communes Bugeois Vallée ses services techniques pour assurer notamment l'entretien des équipements intercommunautaires présents sur la commune.

En effet, la CCBV ne dispose pas de services techniques et s'appuie sur les services municipaux dans un souci de mutualisation

En l'occurrence pour la commune, il s'agit de l'entretien et de la maintenance des locaux de l'école de musique.

M. GABORIAU précise que ces conventions sont à renouveler dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées délibérantes.

Il précise également que la convention annexée à cette délibération prévoit évidemment le remboursement des charges du personnel mis à disposition. Cette convention de mise à disposition de service est signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction durant toute la durée du mandat.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines au niveau des services techniques,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des services techniques.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

D2020-121 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : postes contractuels

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que le personnel de l'accueil de loisirs est constitué d'agents contractuels qui occupent les postes d'animation et de direction adjointe.

M. GABORIAU propose de créer un nombre de postes suffisants et sur une amplitude suffisamment large, pour faire face à toute éventualité sur le déroulement de l'année.

Il indique évidemment que l'efficacité sera recherchée et que seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au fonctionnement.

Il souligne que les emplois contractuels sont le type de recrutement le plus approprié pour ces postes au sein d'équipes d'animation dont les membres et le volume horaires varient tout au long de l'année.

M. GABORIAU tient à préciser qu'il n'y a pas d'impact financier pour la collectivité puisque la rémunération de ce personnel est déjà prise en compte par la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de postes contractuels pour l'accueil de loisirs.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que ces postes de contractuels répondent souvent à des profils de jeunes en fin d'étude ou en début de vie professionnelle.

| |
|---------------------|
| Délibération |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité »,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant les besoins occasionnels du service,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : **décide** de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- Direction adjointe des structures :

- 1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial
 - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
 - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
 - Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

- Animation :

- 20 emplois d'adjoints d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation
 - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
 - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
 - Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

Article 2 : **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : **autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le personnel du multi-accueil comprend quelques agents contractuels. Ces emplois ont pour but de pallier l'absence des agents titulaires.

M. GABORIAU précise que certains cas, comme les absences pour formation, pour représentation syndicale, pour la participation aux instances paritaires ou les autorisations d'absence, nécessitent le recours à des emplois temporaires pour assurer les remplacements.

Afin de respecter les taux d'encadrement, la collectivité est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires quel que soit l'objet de leur absence.

M. GABORIAU propose donc d'ouvrir des postes d'agents contractuels pour une durée d'un an sur les grades suivants :

- 2 postes d'agent social contractuels.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver la création de postes d'agents non titulaires pour le multi-accueil.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quel que soit l'objet de leur absence, cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021, cinq emplois d'agents contractuels.

Article 2 : précise que les grades de ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d'agent social contractuels.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de chacun des grades concernés.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'il existe un emploi contractuel à temps complet au sein des services administratifs.

Cet emploi se compose à 50% de remplacements de temps partiels pour lequel il n'y a pas besoin de délibération.

La seconde partie du poste correspond au volume horaire nécessaire pour le bon fonctionnement des affaires générales.

Comme l'agent effectuant les remplacements des temps partiels ne peut pas être titulaire, M. GABORIAU indique logiquement que la collectivité a fait le choix de recourir à un poste contractuel.

M. GABORIAU propose donc d'ouvrir le poste d'agent contractuel, pour une durée d'un an, sur le grade suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la création de poste d'un agent non titulaire.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. HUET sur le statut contractuel de ce poste, M. GABORIAU confirme qu'il est lié au fait que cet agent effectue des remplacements sur des temps partiels.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la réorganisation du service administratif et la nécessité de compléter un demi-poste de contractuel sur des remplacements de temps partiels,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi d'agent contractuel à temps non complet à hauteur de 17.5/35^{ème}.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Exposé :

M. GABORIAU indique que la distribution des supports de communication à la population est assurée par des personnes recrutées par la Commune.

Il indique que cette formule donne satisfaction en termes de réactivité et de qualité de distribution.

Les deux agents recrutés sont employés pour 5 périodes de distribution sur les mois de février, avril, juin, septembre et décembre à raison de 12 heures par période et par agent.

Ils peuvent également distribuer ponctuellement d'autres documents et diffusent à raison d'une dizaine de fois par an des affiches et flyers dans les commerces des communes alentours : un avenant à leur contrat est alors établi.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer ces postes saisonniers.

M. le Maire laisse la parole au Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. THOMAS indique que la distribution du MAG par ces agents est étendue à Fontaine-Milon depuis le dernier numéro.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonnier donne satisfaction,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers des agents non titulaires correspondant aux critères ci-après :

- Durée de travail annuelle : 100 heures auxquelles peuvent se rajouter des heures complémentaires.

Article 2 : précise que le grade de ces emplois est le suivant :

- 2 postes d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-125 - Ressources humaines – Service entretien : poste contractuel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'un poste d'agent d'entretien des locaux est actuellement occupé au moins jusqu'au 31 août par un agent contractuel.

Il s'agit d'un emploi à temps non complet à hauteur de 28.25/35^{ème}.

M. GABORIAU propose donc d'ouvrir un poste d'agent contractuel pour une durée d'un an sur le grade suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

Il précise que la collectivité aura à se prononcer pour la rentrée de septembre prochain sur le statut de cet emploi.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver la création de poste d'un agent non titulaire.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le besoin occasionnel sur l'entretien des locaux,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi d'agent contractuel.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de 28.25/35^{ème}.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-126 - Ressources humaines – Centre de Gestion : adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que les agents titulaires de la commune ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale pour le risque maladie et que c'est la commune en tant qu'employeur qui assume ce risque.

A ce titre, la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour couvrir ce risque. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2020.

M. GABORIAU précise que la commune a décidé d'adhérer en février 2020 au groupement de commande du Centre de Gestion pour adhérer à un contrat groupe.

En parallèle, la commune a demandé à son assureur actuel de faire une proposition d'avenant au contrat actuel. Du fait de la crise sanitaire et du décès du consultant chargé de nous accompagner pour renégocier nos contrats d'assurance, la commune n'a pas pu lancer de consultation de son côté.

M. GABORIAU indique qu'après analyse des deux offres, c'est l'offre du contrat groupe du centre de gestion qui est la mieux placée. Le taux de cotisation est inférieur de plus de 35 % pour les titulaires avec des niveaux de garantie équivalents.

M. GABORIAU explique que le taux élevé proposé par notre assureur actuel est basé sur les deux dernières années durant lesquelles il y a eu une sinistralité – des arrêts longue durée - importante.

L'offre du contrat groupe est quant à elle basée sur la sinistralité moyenne de l'ensemble des collectivités du groupement.

Le montant de la prime annuelle s'élève à environ 50 000 €.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce contrat groupe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme Mélanie BEAUDOUIN-RICHARD, M. GABORIAU confirme bien le montant annuel de la cotisation. M. le Maire indique que l'assurance permet de lisser les variations de ces dépenses.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 portant sur la participation au groupement de commande du centre de gestion,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 décembre 2020,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie) via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres),

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2020,

Considérant les taux proposés, à savoir :

- 4,40 % pour les agents CNRACL.
- 1,15 % pour les agents IRCANTEC.

Considérant que l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions).

Considérant que la base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

| |
|---------------------|
| Questions du public |
|---------------------|

- *Bonjour, est-ce que tous les habitants de la commune vont pouvoir avoir la fibre, car beaucoup n'ont pas encore de nom de rue et de numéros à leurs habitations ? Cordialement*

M. CHAMPION, adjoint au patrimoine, indique que tous les habitants vont pouvoir bénéficier de la fibre. Toutes les rues et tous les chemins sans nom jusqu'à présent en auront un. Le travail a déjà été effectué, le choix définitif sera validé en début d'année. Il en est de même pour les numéros ; le travail d'attribution est en cours afin que chaque habitation de la commune possède une adresse avec un nom de voie et numéro, condition indispensable à la fois pour la fibre, mais également pour faciliter l'adressage des services postaux et le travail des services de secours. La carte sur le site Anjou numérique indique les dates de mise en service de la fibre par territoire.

- *Bonjour, Madame, Monsieur, le conseil municipal a-t-il la possibilité, le pouvoir de demander aux propriétaires de chiens, particulièrement bruyants, lorsqu'ils sont présents, d'avoir le civisme de les faire taire lorsque leur aboiement est intempestif, à répétition et injustifié ou de les empêcher d'aboyer dès 6h du matin pour certains ? Ces mêmes propriétaires, lors de leur absence, peuvent ils s'assurer que leur chien soit enfermé chez eux ? Merci.*

M. le Maire répond que c'est lui qui est compétent pour régler les questions de tranquillité publique, notamment lorsque la situation est liée au bruit. Dans le cas précis, le Maire peut intervenir lorsque des contacts ont eu lieu entre les deux particuliers et que la situation ne s'est pas réglée d'elle-même. Après avoir constaté les faits, il peut faire un rappel à l'ordre au propriétaire. En cas de

désagrément lié au bruit, les services de la gendarmerie nationale sont également compétents pour intervenir.

- *Bonjour. L'aménagement des routes et des accès vélo et piéton se développe sur la commune de Mazé, notamment en essayant de rallier au maximum la campagne au bourg. Habitante de Fontaine Milon, et pratiquant régulièrement le vélo, je me demandais s'il y avait un projet pour rallier la commune de Fontaine Milon à celle de Mazé afin de pouvoir, adultes comme enfants, avoir accès aux commodités sans prendre la voiture. En effet, les routes de campagne sont parfois dangereuses. D'autre part, il en est de même pour rallier le chemin du Salvert au bourg de Fontaine Milon car la route de Baugé est dangereuse. Enfin, je vous informe que la structure de jeu de FM est cassée depuis le printemps dernier. À ce jour aucune réparation n'a été faite. Je trouve cela un peu scandaleux d'autant que la sécurité des enfants est mise en danger. Avez-vous une solution rapide à ce problème ? Je trouve dommage que la commune de Fontaine Milon se soit appauvrie depuis le rapprochement de communes. Je vous remercie de l'attention portée à mes questions. Dans l'attente d'une réponse. Bien cordialement.*

M. CHAMPION, adjoint au patrimoine, indique qu'un groupe de travail va se mettre en place en janvier pour préciser les actions sur les liaisons douces présentes dans le programme politique. Cela va passer par l'établissement d'un schéma directeur. Une liaison entre Fontaine-Milon et Mazé paraît incontournable, mais c'est le schéma directeur qui guidera la réponse au niveau technique et du calendrier.

En ce qui concerne les jeux, les pièces commandées ont été reçues récemment, les services ont juste manqué de temps pour faire le travail, priorité aux illuminations et décorations, les jeux n'étant pas ou très peu utilisés en cette saison (la pièce cassée avait été déposée pour sécuriser le jeu). Le remplacement est programmé dans les prochains jours (fait pour les vacances de Noël). M. le Maire précise que l'entretien des aires de jeux de Fontaine-Milon est traité en même temps que celles de Mazé.

- *Bonjour. Je m'appelle Pavel. J'ai 12 ans et je suis en 5^{ème}. J'habite la commune de Fontaine-Milon. Pour des enfants de mon âge, nous n'avons rien à disposition pour s'amuser dans notre commune. Nous avons le foyer des jeunes mais il a fermé. Nous ne pouvons pas nous rendre au terrain multisport sur Mazé car nous n'avons pas d'accès piéton ou vélo pour nous y rendre. La route peut être dangereuse pour des enfants de notre âge. Nos parents ne peuvent pas toujours nous y emmener. Donc je voudrais savoir si la commune de Mazé Milon avec les associations de la commune de Fontaine par exemple pouvait créer un terrain multisport à côté du jeu actuel. Il y a des terrains autour de libre. Je vous remercie de penser aux enfants de Fontaine Milon. Cordialement.*

Mme BOURIGAULT indique qu'effectivement l'espace jeunesse est fermé suite aux décisions du gouvernement liées au confinement et en l'absence d'animateur notamment. En attendant, seul l'espace aménagé au Lavoir est disponible pour le moment avec les jeux proposés sur place. Le dossier jeunesse sera repris en 2021 dans sa globalité, y compris le conseil municipal des jeunes. Le projet de terrain multisports pourra tout à fait être abordé dans ce cadre.

Questions diverses

- M. le Maire : souhaite une bonne fin d'année et remercie les élus pour leur implication.
- Mme BEAUDOUIN RICHARD : pose la question des réunions à Fontaine-Milon. M. le Maire indique que la question sera évoquée au regard des contraintes sanitaires et du projet de réhabilitation de la mairie.
- Mme BIZET : pose la question de l'installation d'une antenne relais aux Grandes Beausses. MM. POT et PORCHER confirment et indiquent que le dossier d'information a été déposé en mairie. M. POT rappelle que la commune n'a pas de marge de manœuvre pour s'opposer à l'installation d'antennes en dehors du fait de ne pas autoriser ces installations sur ses propres terrains.
- Mme SEGAUD : pose la question de la position de la commune sur les compteurs Linky. M. le Maire précise que la commune n'a pas de position particulière sur le sujet et indique que tous les arrêtés municipaux interdisant la pose des compteurs ont été déboutés par le juge. M. PARIS souligne pour sa part que l'accès aux données Linky n'est pas si simple pour le particulier.

Fin horaire : 23h25

Prochaine réunion le 15 février 2021.

Annexe 1 — D2020-106 - Finances – Budget 2021 : coût moyen d'un élève à l'école publique

| | Année 2020 (exercice 2019) | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| | Ecole élémentaire | Ecole maternelle | TOTAL |
| Effectifs | | | |
| Classes | 10 | 5 | 15 |
| Elèves Mazé | 237 | 131 | 368 |
| Elèves SIVU | 79 | 37 | 116 |
| TOTAL ELEVE | 316 | 168 | 484 |
| Dépenses à caractère général | | | |
| Mazé | | | 75 650,52 € |
| SIVU | | | 31 630,57 € |
| Total | | | 107 281,09 € |
| Frais de personnel | | | |
| Mazé | 93 543,64 € | 184 443,06 € | |
| Fontaine-Milon | 11 454,00 € | 51 035,50 € | |
| Total | 104 997,64 € | 235 478,56 € | |
| Déduire participation communes | 2 261,38 € | 470,44 € | |
| coût par élève | 546,77 € | 1 620,51 € | |

Annexe 2 – D2020-108 - Finances – Budget 2021 : subventions communales

| ASSOCIATIONS OU ÉTABLISSEMENTS | 2 021 |
|---------------------------------------------|------------|
| Patrimoine et généalogie -Mazé | 100,00 € |
| La note bleue | 100,00 € |
| Scène de théâtre | 300,00 € |
| Maison blanche "challenge Brocheteau" | 100,00 € |
| Club "Sourire" Mazé | 100,00 € |
| Club de l'Amitié Milon | 100,00 € |
| Club des jardiniers Val d'Authion | 100,00 € |
| Club des arrosoirs | 100,00 € |
| Ludothèque la Cabane à jeux | 2 500,00 € |
| Maz'assmat (assistantes maternelles) | 100,00 € |
| APE Bois-Milon | 100,00 € |
| ASAPEM (anciens école privée) | 100,00 € |
| Association des anciens (repas des anciens) | 5 000,00 € |
| Amicale sapeurs-pompiers (retraités) | 1 200,00 € |
| Amicale donneurs de sang | 100,00 € |
| A.F.N. | 100,00 € |
| Cats Garfield | 100,00 € |
| Archers du Val d'Authion | 872,00 € |
| Club de tennis | 450,00 € |
| Cochonnet mazéiais | 252,00 € |
| GYM ACTIV' MAZE | 294,00 € |
| Gymnastique | 3 268,00 € |
| Gymnastique investissement | 4 500,00 € |
| Hand-ball (H.B.C. L'Authion) | 3 684,00 € |
| Lâche du lest | 324,00 € |
| M.A.C. rando | 354,00 € |
| Musculation | 330,00 € |
| Musculation - Investissement | 2 400,00 € |
| section basket-ball | 1 714,00 € |
| section judo | 1 864,00 € |
| Tennis de table | 894,00 € |
| U.S.M. | 3 654,00 € |
| Wado Karaté Mazé | 302,00 € |
| ESVA Beaufort (semi-marathon) | 472,00 € |
| USBB Beaufort (badminton) | 252,00 € |
| Arts et culture (Atelier du Rempart) | 500,00 € |
| Courte échelle | 100,00 € |
| collège - association sportive | 218,00 € |
| Collège - foyer socio-éducatif | 1 395,00 € |